



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 28 MARS 2023
N°2023- 054

Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 22 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, 22 mars 2023 à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le jeudi seize mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Signature de l'avenant 2021-2022 relative à la convention type du programme départemental de prévention bucco-dentaire.

Rapporteuse : Mme CARPE

Direction : Direction Générale Adjointe (Finances, Population et Santé)

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Les membres présents :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUICHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire.**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Les membres excusés :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), M. DUBUS (donne procuration à Mme THIROUX), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL), Mme THEOPHILE (donne procuration à M. FORHAN), M. SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme MASMOUDI (donne procuration à M. FAUTRE).

Secrétaire de séance : Mme CIPRIANO

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction de la Santé
Centres Municipaux de Santé
Séance du conseil municipal du 22 mars 2023

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-13-58 du 16 septembre 2019 de la Commission permanente du Conseil départemental, portant approbation de la convention type relative au programme local de prévention bucco-dentaire, et ses annexes annuelles ;

Vu la délibération n° 2020-142 du 18 novembre 2020 du Conseil Municipal portant approbation de la convention pour le programme bucco-dentaire entre la Ville et le Département du Val de Marne ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission : Solidarité – Action sociale – Prévention – Santé – Politique en direction des seniors - Condition animale, émis lors de sa séance en date du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 14 mars 2023 ;

Considérant ce qui suit :

La convention prévoit un programme d'actions en direction des enfants et des jeunes afin d'améliorer l'état bucco-dentaire de la population concernée.

Cette convention s'inscrit dans la continuité du programme bucco-dentaire porté par la Ville, visant à rappeler l'importance de la prévention bucco-dentaire, ainsi que l'importance de l'information aux familles.

Afin de poursuivre cet objectif, le département du Val-de-Marne propose la signature de l'avenant n°1 à la convention entre la Ville et le Département, pour le programme départemental de prévention bucco-dentaire pour les années 2021-2022.

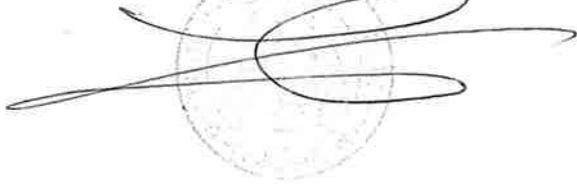
après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du présent avenant à la convention de mise en œuvre du programme départemental de prévention bucco-dentaire établie entre le Département du Val de Marne, et Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice en cours

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

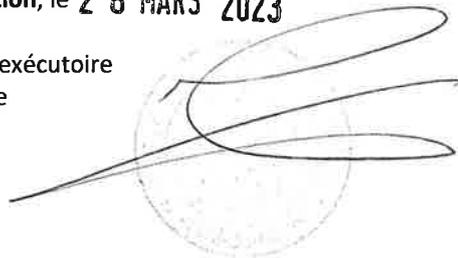
A black ink signature of Monsieur Laurent JEANNE, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, written over a faint circular official stamp.

La secrétaire de séance
Madame Isabel CIPRIANO
Conseillère municipale

A blue ink signature of Madame Isabel CIPRIANO, written in a cursive style, over a faint circular official stamp.

Transmission en préfecture, le **28 MARS 2023**
Publication, le **28 MARS 2023**

Certifié exécutoire
Le Maire

A black ink signature of the Mayor, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, written over a faint circular official stamp.